



PREFECTURE DE LA REUNION

CABINET

ARRETE N° 2060 /CAB

Complétant l'arrêté n° 0181/CAB du 28 janvier 2005 constatant la désignation des membres du conseil économique et social de la région Réunion

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français ainsi que les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion et notamment son article 4 ;
- VU la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée, relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- VU le décret n° 82-866 du 11 octobre 1982 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux ;
- VU le décret n° 97-1192 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 2ème de l'article du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-1314 du 29 novembre 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la composition des conseils économiques et sociaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion

- VU l'arrêté préfectoral n° 0181 du 28 janvier 2005 constatant la désignation des membres du conseil économique et social de la région Réunion ;
- VU la lettre de M. Jean Pierre LALLEMAND (représentant UNSA en date du 5 avril 2006 ;
- VU la lettre du 7 avril 2006 de M. Armand HOAREAU, secrétaire général de l'UNSA désignant M. Jean Luc CARO en remplacement de M. LALLEMAND ;
- SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 janvier 2005 est complété comme suit :

Est désigné en tant que représentant des syndicats de salariés (2^{ème} collègue) :

- M. Jean Luc CARO pour l'UNSA

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur du cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 31 MAI 2005

Laurent CAYREL